

2017 4 17-2 1

République française Région Auvergne-Rhône-Alpes Département du Puy-de-Dôme

Délibération n°2017-4-17-2 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-4-17

Extrait du registre des délibérations du Consell Communautaire du 4 avril 2017

Objet
Création de Zones
d'Aménagement
Différé (ZAD) sur la
commune de
Nonette-Orsonnette

Rapportour COSTON David

Date de convocation 28 Mars 2017

Date d'affichage du compte-rendu 21 Avril 2017

En exercice: 126
Présents: 97
Votants: 111
Pour: 111
Contre: 0
Abstentions: 0

Nombre de

conselllers

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril à 9h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de la commune d'Orbeil sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante : ALETON Danielle, ALLART Sébastien, ARCHIMBAUD Guy, ASTIER Raymond, BACQUET Jean-Paul, BARDY André, BARRAUD Bertrand, BARRÉ Annick, BASTIEN Gérard, BAYSSAT Marie, BERENBAUM Emeric, BERIOT Didier, BERNARD Jean-Paul, BERTHELOT Pascai, BESSEYRE Fabien, BESSON Jean-Louis, BLANJARD Michel, BOURG François, BOURGNE Françoise, BOYER Elie, BRONNER Ulrick, CHALLET Vincent, CHANAL Jean-Paul, CHANY Georgette, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSANY Georges, CHAZALON Robert, CODRON Maryse, COLLET Jean-Pierre, CONTOUX Michel, CORRE Jean-Marie, CORREIA Emmanuel, COSTE Yves, COSTON David, CREGUT François, DABERT Jean-Claude, DEMIGNE Amélie (suppléante de CHABAUD Christian), DESGEORGES André, DESVIGNES Jean, DRUELLE Jean-Claude, DUBESSY Florence, DUBOST Philippe, DYNDAS Eric, ESBELIN Nicole, ESPEIL Michel, FANJUL José, FRAISSE Pierre-Luc, GARNAVAULT Philippe, GAUDRIAULT Damien, GOUEZEC Jean-François, GREGOIRE Nathalie, GREGORIS Céclie, GUEUGNOT Jean-Pierre, HERBST Nadine, HERCEGFI Serge, IGONIN Bernard, JAFFEUX Sébastien, JAMON Marc, JOLIVET Sylvie, KAROUTZOS Christian, LABUSSIERE Jean-Marc, LAGARDE Maguy, LAMOUREUX Jean-François, LANCRENON Maria, LE GAL Claude, LETELLIER Josiane, LIVET Bertrand, LOOS Thierry (suppléant de VIALLET Richard), MAERTEN Christian, MAHOUDEAUX Gaëlie, MARAIS René, MARTINANT Pierre, MARUCA Vincent, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger-Jean, MONIER-FIEVET Jean-Marc, MOREL Jacques, NAVA Georges (suppléant de ROUX Bernard), NICOLLET Michel, OLIVIER Christian, PAILLONCY Brigitte, PELISSIER Patrick, PELOU Michel, PERRON Jean-Yves, PIERZCHALA Freddle, PRADIER Laurent, RAVEL Pierre, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, SALVINI Luc, SAUVANT Jean-Pierre, SERMAGE André (suppléant de CHANIMBAUD Lionel), TINET Georges, TOULOUZE Michel, VAISSAIRE Anne (suppléante de LEROY Véronique), VARISCHETTI Martine, VEISSIERE Bernard.

Absents avant donné pouvoir: BONNAFOUX Daniel à TINET Georges, BRUN Pascale à LAGARDE Maguy, BRUNETTI Graziella à BERIOT Didier, COSTON Marie à JAMON Marc, DENAIVE Catherine à BESSEYRE Fabien, GAUTHIER Isabelle à VARISCHETTI Martine, LEGENDRE Denis à BERTHELOT Pascal, PEREIRA-MAURIAT Christine à BOURG François, POMEL Michel à SAUVANT Jean-Pierre, RKINA Mohamed à PRADIER Laurent, RODDIER Gilles à RAVEL Pierre, ROCHETTE Christophe à BACQUET Jean-Paul, ROUSSEL Chantai à DABERT Jean-Claude, SAUX Marie-Pierre à CONTOUX Michel, THEVIER Gérard à COLLET Jean-Pierre.

<u>Absents représentés</u> : CHABAUD Christian, CHANIMBAUD Lionei, LEROY Véronique, ROUX Bernard, VIALLET Richard.

<u>Absents</u>: BARBET Laurent, BARTHOMEUF Serge, BOURNIER Bernard, CHEYNOUX Gérard, CROZE Yves-Serge, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, FRADIN Guy,



2017 4 17-2 2

République française Région Auvergne-Rhône-Alpes Département du Puy-de-Dôme

GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, LENEGRE Jean-Louis, PETEILH Sandra, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : M. BERENBAUM Émeric.

Le Conseil.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-2, L.212-1, L.210-1 et L.300-1;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'aggiomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud » au 1er janvier 2017;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération institués par l'arrêté préfectoral précité, et plus particulièrement la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Considérant qu'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) constitue un outil de préemption au profit d'une collectivité locale, ou d'un établissement public de coopération intercommunale, afin de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général répondant aux objectifs suivants :

- mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- accueil, maintien ou extension d'activités économiques,
- développement des loisirs et du tourisme,
- réalisation d'équipements collectifs,
- sauvegarde, mise en valeur du patrimoine,
- renouvellement urbain.
- Lutte contre l'insalubrité.

Vu la délibération en date du 16 mars 2017 de la commune de Nonette-Orsonnette décidant de la création de la ZAD « Porte du Rampeau » sur sa commune ;

Attendu que la création d'une ZAD doit permettre à l'Intérieur du périmètre défini, l'application d'un droit de préemption ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire est désignée titulaire du droit de préemption sur cette ZAD ;

Considérant que les motifs de l'aménagement différé s'inscrivent dans la mise en tourisme du site, dont l'étude en cours est portée par la Communauté ;

Considérant que le site se trouve à l'entrée du bourg, à proximité d'un parking déjà saturé, engendrant les problèmes de sécurité importants en lien avec le stationnement sauvage :

Considérant que l'emplacement doit permettre une amélioration de cette situation ;

Considérant que le projet d'aménagement de cette zone, cadastrée section C numéro 120 d'une superficie de 190 m², est la création de parking permettant aux visiteurs d'avoir un espace pour se garer à l'entrée du village et la création des équipements nécessaires à l'accueil des touristes tels qu'un local d'information touristique;

Attendu que la ZAD est instaurée pour une durée de six ans renouvelable ;

Attendu que l'arrêté y afférent fera l'objet d'une mesure de publicité dans deux journaux diffusés dans le département ;



	_				
2017	4	17-2	3	ľ	F 1

République française Région Auvergne-Rhône-Alpes Département du Puy-de-Dôme

Vu l'article L212-1 du Code de l'Urbanisme disposant que « des zones d'aménagement différé peuvent être créées, par décision motivée du représentant de l'Etat dans le département, sur proposition ou après avis de la commune et après avis de l'établissement public de coopération intercommunale ayant les compétences visées au second alinéa de l'article <u>1</u>, 211-2 » ;

OUÏ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR, DECIDE A L'UNANIMITE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE A LA CREATION DE LA ZAD SUR LA COMMUNE DE NONETTE-ORSONNETTE.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures Pour copie conforme ; Le Président, Jean-Paul BACQUET

Publié et certifié exécutoire issoire, le 21/04/2017

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 21/04/2017

Reçu à la Sons-Préfecture d'ISSOIRE le

2 n AVR. 2017

